



Conseil économique et social

Distr. générale
4 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-22 juillet 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen ministériel annuel : mise en œuvre des objectifs arrêtés
et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité
des sexes et d'autonomisation de la femme**

Déclaration présentée par Tides Center, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2010/100.



Déclaration

Aujourd'hui, les femmes représentent 70 % des 1,2 milliard de personnes vivant dans la pauvreté à travers le monde. L'inégalité en ce qui concerne la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels est un fait central de la vie des femmes dans chaque région du monde ainsi que le résultat d'une discrimination à leur égard et d'un statut moins élevé au sein des sociétés patriarcales. Pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement visant à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, il est primordial que les nations du monde encouragent et reflètent une perspective des droits de l'homme qui englobe ceux de la femme en tant que fondement de la concrétisation de l'ensemble des objectifs.

Dix ans après l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, on constate toujours un écart entre les sexes, en défaveur des femmes, en ce qui concerne la plupart des indicateurs de mesure du développement. Alors que la crise économique mondiale a empêché certaines avancées en termes de développement, même dans ce cas les retombées pèseront de manière disproportionnée sur les femmes. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, essentielles à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ne peuvent être instaurées que si les États s'attachent urgemment à garantir aux femmes la jouissance de leurs droits économiques et sociaux. La réalisation des droits est le maître mot du développement, en donnant la possibilité aux femmes de revendiquer et de faire valoir leurs besoins fondamentaux quant aux obligations de l'État, et pas seulement en tant que sources d'inspiration. Afin d'accomplir les progrès les plus significatifs et utiles dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, et son rôle continu dans l'exacerbation de la pauvreté féminine, il est primordial de souligner en permanence la nécessité d'une reconnaissance légale des droits à une égalité fondamentale entre les sexes et à la non-discrimination, tout particulièrement en ce qui concerne les droits économiques et sociaux. Le développement véritable et durable ne pourra être instauré que lorsque les principes des droits de l'homme seront automatiquement respectés pour tous, notamment les femmes. En particulier, dans le cas des femmes, les États doivent, pour ce faire, être appelés à honorer leurs obligations légales prévues dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La mise en œuvre réussie de ces deux textes a une importance capitale pour la réalisation efficace des objectifs du Millénaire pour le développement.

Conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à d'autres référentiels internationaux relatifs aux droits de l'homme, les gouvernements à travers le monde ont l'obligation de garantir le respect, la protection et la jouissance des droits de la femme. À cette fin, ils doivent renforcer les mesures nationales de protection légale concernant les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, et ce sur une base non discriminatoire et égalitaire donnant l'opportunité aux femmes de participer utilement au processus. Le cadre juridique international actuel offre un outil important permettant de rendre compte et de mesurer la portée et la pertinence de la mise en œuvre de ces objectifs. Il est essentiel de reconnaître les liens étroits existant entre les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et l'égalité

des femmes afin de pouvoir améliorer la vie de ces dernières à travers le monde et atteindre les principales cibles établies dans les objectifs du Millénaire pour le développement.
